

52^{ème} **COMPTOIR** DU NORD/AUDOIS

Du 26 février au 7 mars 2027

CONTRAT DE LOCATION – ZONE EXPOSANTS

Raison sociale (telle que souhaitée sur la liste des exposants et sur tous les documents officiels)

Adresse

NPA et localité

Adresse de facturation (si différente)

Personne responsable

Téléphone mobile

Site internet

Adresse e-mail

Vente directe – Branche d'activité et description détaillée des produits exposés

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC

ZONE EXPOSANTS

BON DE COMMANDE DU STAND

Surface

Largeur

m

Minimum 3m

Profondeur

m

Minimum 3m

Surface totale

m²

Minimum 9m²

Veuillez cocher selon vos besoins

Faces ouvertes

- ☐ 1 face ouverte (inclue dans le prix de la surface)
- ☐ 2 faces ouvertes (la 1^{ère} inclue dans le prix de la surface, la 2^{ème} facturée en supplément)
- ☐ 3 faces ouvertes (la 1^{ère} inclue dans le prix de la surface, les 2^{ème} et 3^{ème} facturées en suppl.)

Fronton

- ☐ Avec fronton (en bois brut, environ 25cm de hauteur)
- ☐ Sans fronton

Propre structure

- ☐ Propre structure → Dimensions propre structure

Le plancher est en bois brut.

Les parois sont en bois brut d'une hauteur de 2,50 m. Les parois peuvent être de couleurs variées et ne présentent pas nécessairement une teinte uniforme sur l'ensemble du stand.

Croquis

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Veuillez cocher selon vos besoins

Peinture et protection du sol

- ☐ Couleur = noir

Moquette

- ☐ Couleur = gris anthracite

Raccordements électriques (chaque stand doit être muni au minimum d'une prise 230V/13A)

- ☐ Prise électrique 230V/13A Quantité : _____ (nbr)
- ☐ Prise électrique 400V/16A Quantité : _____ (nbr)
- ☐ Prise électrique 400V/25A Quantité : _____ (nbr)
- ☐ Prise électrique 400V/63A Quantité : _____ (nbr)

Alimentation en eau et évacuation

- ☐ _____ (nbr)

Patente

- ☐ Patente pour la vente d'alcool (50.-/jour)

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC

ZONE EXPOSANTS

TARIFS HORS TAXES

Tarifs
jusqu'au 30.11.2026

Tarifs
du 01.12.2026 au 31.01.2027

POUR LES **MEMBRES SIC**

Prix de la surface (inclus 1 face ouverte)	CHF 155.-/m ²	CHF 185.-/m ²
Prix face ouverte supplémentaire	CHF 120.-/ml	CHF 128.-/ml
Prix du fronton	CHF 20.-/ml	CHF 28.-/ml
Supplément pour énergies et transports	CHF 8.-/m ²	CHF 8.-/m ²

POUR LES **NON-MEMBRES SIC**

Prix de la surface (inclus 1 face ouverte)	CHF 165.-/m ²	CHF 185.-/m ²
Prix face ouverte supplémentaire	CHF 120.-/ml	CHF 128.-/ml
Prix du fronton	CHF 20.-/ml	CHF 28.-/ml
Supplément pour énergies et transports	CHF 8.-/m ²	CHF 8.-/m ²

Raccordement pour remorques 230V/13A	CHF 350.-/u	CHF 350.-/u
--------------------------------------	-------------	-------------

Moquette gris anthracite (livrée et posée)	CHF 22.-/m ²	CHF 22.-/m ²
--	-------------------------	-------------------------

Peinture noir	CHF 17.-/m ²	CHF 17.-/m ²
---------------	-------------------------	-------------------------

Protection de sol (obligatoire)	CHF 5.-/ml	CHF 5.-/ml
---------------------------------	------------	------------

Prise électrique 230V/13A	CHF 350.-/u	CHF 350.-/u
---------------------------	-------------	-------------

Prise électrique 400V/16A	CHF 600.-/u	CHF 600.-/u
---------------------------	-------------	-------------

Prise électrique 400V/25A	CHF 750.-/u	CHF 750.-/u
---------------------------	-------------	-------------

Prise électrique 400V/63A	CHF 1100.-/u	CHF 1100.-/u
---------------------------	--------------	--------------

Alimentation d'eau et évacuation	CHF 500.-/u	CHF 500.-/u
----------------------------------	-------------	-------------

Frais d'inscription	CHF 500.-	CHF 500.-
---------------------	-----------	-----------

Frais d'évacuation des déchets en fin d'évènement	CHF 100.-	CHF 100.-
---	-----------	-----------

Patente (pour toute la durée de la manifestation)	CHF 500.-	CHF 500.-
---	-----------	-----------

Valeur ECA (obligatoire même si vous êtes déjà assuré).

Valeur minimale du stock assuré : CHF 10'000.-

Je souhaite assurer un stock d'une valeur de CHF. _____

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC

ZONE EXPOSANTS

CALCULS DU MONTANT A PAYER

	Prix	Nombre	Montant HT
POUR LES MEMBRES SIC			
Prix de la surface	CHF	m ²	CHF
Prix face ouverte supplémentaire	CHF	ml	CHF
Prix du fronton	CHF	ml	CHF
Supplément pour énergies et transports	CHF 8.-	m ²	CHF
POUR LES NON-MEMBRES SIC			
Prix de la surface	CHF	m ²	CHF
Prix face ouverte supplémentaire	CHF	ml	CHF
Prix du fronton	CHF	ml	CHF
Supplément pour énergies et transports	CHF 8.-	m ²	CHF
Raccordement pour remorques 230V/13A	CHF 350.-	unité	CHF
Moquette gris anthracite	CHF 22.-	m ²	CHF
Peinture noir	CHF 17.-	m ²	CHF
Protection de sol (obligatoire)	CHF 5.-	ml	CHF
Prise électrique 230V/13A	CHF 350.-	unité	CHF
Prise électrique 400V/16A	CHF 600.-	unité	CHF
Prise électrique 400V/25A	CHF 750.-	unité	CHF
Prise électrique 400V/63A	CHF 1100.-	unité	CHF
Alimentation d'eau et évacuation	CHF 500.-	unité	CHF
Frais d'inscription	CHF 500.-	1 unité	CHF 500.-
Frais d'évacuation des déchets en fin d'évènement	CHF 100.-	1 unité	CHF 100.-
SOUS TOTAL			CHF
TVA 8,1%			CHF
Patente	CHF 500.-	unité	CHF
Valeur ECA 1‰			CHF

TOTAL

CHF

Le montant définitif facturé fait foi et prévaut sur toute estimation établie lors de l'inscription.

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC

ZONE EXPOSANTS

REMARQUES IMPORTANTES

Nous attirons votre attention sur le fait que seuls les contrats entièrement remplis, datés, tamponnés et signés sur toutes les pages seront pris en compte.

Nous attirons aussi votre attention sur le fait que le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP et que, par votre signature sur toutes les pages, vous confirmez avoir pris connaissance du règlement ci-joint et vous engagez à le respecter.

La prise en compte de l'inscription se fait selon l'ordre d'arrivée et des disponibilités.
Les emplacements ne sont pas fixes et peuvent être amenés à être adaptés selon la configuration des lieux.

Après avoir reçu le présent contrat, nous établirons une facture avec deux QR-factures.

Le 1^{er} acompte est à verser à réception de la facture. Il vous garantit la réservation d'un emplacement.
Le solde du montant est à verser au plus tard le 30 décembre 2026.

Sans versement de l'acompte, aucun emplacement ne vous sera attribué.

Le for juridique en cas de litige est à Yverdon-les-Bains.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre le présent contrat :

Par mail :
info@cdnv.ch

ou par courrier à l'adresse :
CdNV07 Sàrl
Rue du Midi 12
1400 Yverdon-les-Bains

Date et lieu

Timbre et signature valable selon RC



Rue du Midi 12
1400 Yverdon-les-Bains

Règlement du Comptoir du Nord vaudois

1. But et organisation

Le Comptoir du Nord vaudois est une foire d'exposition dont le but est de stimuler l'économie locale et régionale, et d'en donner une image aussi étendue que possible.

Il est organisé par CdNV Sàrl (ci-après « l'organisateur »), sous l'égide de la Société Industrielle et Commerciale d'Yverdon-Grandson et environs (SIC).

2. Conditions d'admission

Les admissions se font sur la base d'un contrat signé par le requérant.

Les membres de la SIC ont un droit de réservation prioritaire pendant une période déterminée (jusqu'à fin novembre de l'année en cours). A l'échéance de cette période, la location est ouverte également aux exposants non membres de la SIC qui en font la demande. Les exposants de l'année précédente bénéficient également d'une priorité de location. Ces avantages sont applicables uniquement si l'exposant (client) a honoré intégralement ses engagements.

L'organisateur décide de l'emplacement des stands et le requérant prend note que l'organisateur se réserve le droit d'adapter le stand ainsi que les divers raccordements selon les exigences techniques.

Afin de rendre attractif le Comptoir du Nord vaudois, le nombre d'exposants par secteur d'activité est limité, ce qui peut amener l'organisateur à refuser de nouveaux exposants ou à limiter le choix des produits vendus. L'organisateur se prononce librement sur chaque demande d'inscription et il n'est pas tenu de motiver ses décisions. De même, une non-participation lors d'un comptoir peut faire perdre la place pour une édition suivante.

3. Dimensions des stands

Les stands auront une profondeur et une largeur minimum de 3 mètres. Les bars devront être disposés au minimum à 50 cm du couloir de passage des visiteurs. Les faces ouvertes supplémentaires, sous réserve de disponibilité, sont facturées. L'exposant est tenu de contrôler à l'arrivée sur le stand les dimensions de ce dernier. Une tolérance de 5 cm est admise. En cas de différence de surface entre le contrat et les m² effectifs, l'organisateur rembourse de suite la différence.

4. Décorations des stands

Chaque stand devra être décoré et sa présentation soignée en tenant compte des directives incendies soit : Tous les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être ignifuges et respecter les normes anti-incendie, selon l'article 6.7 du *Résumé des exigences en matière de prévention des incendies*.

Article 6.7 :

Les aménagements de stands (tentures, revêtements, décoration) seront de type difficilement combustible 5.2. (Avec dégagement de fumée moyen, ne gouttant pas en brûlant et ne dégageant ni gaz ou vapeurs fortement irritantes, susceptibles de provoquer des effets de paniques)

Vous pouvez consulter le texte intégral sur le site internet www.vkf.ch, sous « prescriptions de protection incendie ».

Les parois des stands ne sont pas de teinte uniforme. Il en va de la responsabilité de l'exposant de les recouvrir, (peinture, tissu...).

Le prix du plus beau stand est remis au stand ayant fait la meilleure impression visuelle auprès de ses pairs. Il consiste en 1 bon de CHF 1000. – ou de 2 bons de CHF 500. – à faire valoir auprès des exposants.

5. Restauration

L'autorisation pour la vente de mets chauds et froids est soumise à la décision de l'organisateur. Les restaurateurs doivent installer à leur charge une hotte pour l'évacuation des fumées.

6. Bars

Les bars ne peuvent servir que des boissons + collations.

6.1

Les bars et restaurants veilleront au respect des consignes (horaire – vente d'alcool – directives du comité etc.) sous peine de fermeture du stand les jours suivant l'inspection et le paiement des frais occasionnés. Les bars ne sont pas autorisés à diffuser de la musique sur leur stand.

7. Stands de dégustation

Les stands de dégustation ne peuvent que faire déguster des boissons gratuitement en vue de ventes à la commande. Aucune alimentation ne peut être vendue aux visiteurs. Les exploitants peuvent disposer de chaises, de tabourets et de tables qui seront installés sur leur périmètre et non dans l'espace commun des couloirs.

Les stands de dégustation qui ne disposeront pas de plonge personnelle, peuvent s'arranger directement avec des exposants voisins ou effectueront, à leurs frais, une telle installation. La fourniture de la plonge ne fait pas partie du contrat de base, elle peut être ajoutée contre rémunération.

Un local de lavage est mis à disposition des stands de dégustation, à bien plaisir.

8. Prescription d'ordre

Les exploitants des cafés-restaurants et bars respecteront, sous leur propre responsabilité, les prescriptions et les directives du service d'hygiène.

Ils se conformeront en outre aux prescriptions de police régissant les établissements publics. Le comité se réserve le droit de prendre des sanctions envers les contrevenants ne respectant pas les horaires définis et peuvent facturer les frais occasionnés.

Les patentes sont émises par la police administrative d'Yverdon-les-Bains. Chaque exploitant vendant de l'alcool sur place est soumis à cette patente. Ces patentes sont aujourd'hui au prix fixe de CHF 50.-/jour et par débit. Les patentes seront commandées globalement par l'organisateur et facturées à l'exposant.

9. Paiement – location - dédite

Pour la location d'un stand, l'exposant remplit le contrat en bonne et due forme et l'envoie par courriel ou courrier. Le prix total de location doit être émis par l'organisateur sur la facture, il vaut reconnaissance de dette au sens de l'art.82LP.

A réception du contrat, l'organisateur transmet à l'exposant une facture, avec deux QR-factures. La première QR-facture représente un tiers du prix total de la location et la seconde représente le solde, soit les deux tiers du prix total de la location.

Le premier tiers du prix total de la location doit être réglé dans les 5 jours ouvrables dès réception de la QR-facture.

Le solde, soit les deux tiers du prix total de la location, doit être réglé d'ici au 30 décembre précédant le comptoir. L'exposant sera autorisé à prendre possession de son stand et se verra délivrer les autorisations d'accès uniquement s'il a réglé le prix total de la location au moment de son arrivée sur le site.

En cas de retard dans le premier et/ou second versement, l'organisateur adresse à l'exposant un rappel impartissant à ce dernier un délai supplémentaire de 5 jours ouvrables pour le versement. Les frais de rappel se montent à CHF 50.—.

Si l'exposant ne respecte pas le délai supplémentaire, son inscription est annulée. L'exposant reste débiteur du versement pour lequel il est en demeure ainsi que des frais de rappel. Ces montants sont immédiatement exigibles.

Après l'envoi de son bulletin d'inscription, l'exposant peut renoncer à la location de son stand, par lettre recommandée uniquement. Sous réserve des montants déjà versés, l'exposant reste débiteur :

- d'un tiers du prix total de la location pour une renonciation intervenue avant le 31 décembre précédant le comptoir ;
- du prix total de la location pour une renonciation intervenue entre le 1^{er} et le 31 janvier précédant le comptoir ;
- du prix total de la location majoré de CHF 1'000.- pour une renonciation intervenue dès le 1^{er} février précédant le comptoir.

Les factures sont réputées valablement transmises par courrier postal ou courrier électronique.

10. Sous-location et exploitation des stands

Il est interdit de sous-louer un stand ou un emplacement, même partiellement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Il est également interdit de louer un stand pour le compte d'un tiers. Les produits exposés doivent correspondre à l'activité principale de l'exposant. L'exposant s'engage à déclarer les catégories de produits exposés et vendus. Toute modification importante devra être validée préalablement par l'organisateur. Tout produit ou démonstration annexe doivent faire l'objet d'une autorisation expresse de l'organisateur.

Seule la raison sociale (nom commercial) de l'exposant doit être mentionnée sur le stand. Toute publicité pour le compte de tiers est interdite.

Les prix doivent également être inscrits sur tous les produits destinés à la vente directe.

La distribution de prospectus et la prospection de clients ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant (sauf accord préalable de l'organisateur). En cas de non-respect de cette clause, l'organisateur ou le service d'ordre a l'autorité compétente pour expulser, sans préavis, tout exposant ne respectant pas ces directives. De plus le stand sera fermé sans aucune indemnité.

L'exposant s'engage à maintenir son stand ouvert et exploité durant l'intégralité des heures officielles d'ouverture et d'en assurer l'ordre et la propreté. Aucun démontage anticipé n'est autorisé. En cas de non-respect, un avertissement sera donné. En cas de récidive, le stand sera fermé sans indemnité, ni compensation. Par respect pour les exposants, il est interdit de mettre de la musique sur un stand, seul l'organisateur est en mesure de le faire.

Les prix des raccordements d'eau et d'électricité sont compris jusqu'à l'introduction dans les stands. Toute installation, modification et/ou dépannage vous seront facturés par les entreprises agréées par l'organisateur.

Il est absolument interdit de faire des feux ouverts sur les stands.

11. Carte d'accès

Les cartes d'exposant sont émises uniquement par l'organisateur et sont remises après paiement intégral du stand.

Les cartes d'exposant sont uniquement réservées aux exposants travaillant sur les stands et ceci principalement pour des raisons de sécurité. Si par conséquent, un exposant ne respecte pas cette consigne, il s'expose à toutes les conséquences que cela implique (par exemple : vol, détérioration, etc.). En cas de doute, ces cartes peuvent être immédiatement retirées par l'organisateur jusqu'à preuve de l'identité de la personne et de son employeur.

L'accès au parking est possible dans les limites des places disponibles ; 1 carte d'accès libre au parking par exposant est attribuée.

12. Assurances

L'organisateur n'est pas responsable des dommages dus à des cas de forces majeures comme par exemple catastrophes naturelles, incendie, dégâts d'eau, etc. De même, il décline toute responsabilité en cas de vol, brigandage, conflit entre exposants, accident...

L'exposant conclura les assurances nécessaires (RC, vols, dégâts d'eau, accidents, etc.) sous sa propre responsabilité auprès de l'assureur de son choix (voir proposition d'assurance « clou à clou »). L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers, à d'autres exposants ou à l'organisateur.

Par contre, l'assurance incendie obligatoire sur le canton de Vaud (ECA) est conclue par l'organisateur sur la base de votre déclaration. L'organisateur vous facturera la prime.

Dans les limites autorisées par le droit applicable, l'exposant renonce à toute prétention envers l'organisateur en cas de vol, dommage ou interruption d'activité, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de l'organisateur.

13. Ordre et sécurité

Un service d'ordre est mis en place par l'organisateur. Par conséquent, il a toutes les compétences pour faire respecter l'ordre et ce présent règlement.

Il est strictement interdit d'ouvrir les barrières ou de sectionner les attaches qui les maintiennent en place, sous peine de sanctions.

Il est également formellement interdit de circuler en dehors des voies de passage délimitées. Les dégâts occasionnés seront refacturés aux contrevenants.

14. Nettoyage

Un forfait de CHF. 100. – sera perçu lors de la facturation du stand comme participation à l'évacuation des déchets à la fin du comptoir.

En cas de non-respect du tri ou d'abandon de matériel, les frais effectifs supplémentaires seront facturés à l'exposant.

15. Evacuation des déchets durant le Comptoir

Les exposants ont l'obligation de déposer, selon les directives de l'organisateur, leurs déchets dans les bennes mises à disposition. Les objets encombrants (cartons, etc.) devront être pliés. Les plastiques seront séparés des autres déchets. Les déchets seront déposés dans les bennes prévues pour chaque type de déchet (tri séparé). Le non-respect de ces dispositions entraînera la facturation à l'exposant des frais supplémentaires occasionnés. Le service de sécurité est chargé de faire respecter ces consignes. Avant le Comptoir, les emballages seront évacués directement par les exposants (cartons, bois, etc.).

16. Animaux

Par souci d'hygiène et de sécurité, aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du Comptoir, à l'exception des chiens sanitaires.

Ceci concerne les exposants et les visiteurs, à l'exception de la ferme.

17. Protection des données

Les données personnelles transmises par les exposants sont traitées exclusivement dans le cadre de l'organisation du Comptoir du Nord vaudois. Elles peuvent être utilisées pour les communications liées à la manifestation. L'organisateur s'engage à respecter les dispositions de la législation suisse sur la protection des données.

18. Droit à l'image

L'exposant autorise l'organisateur à réaliser et utiliser des photographies, vidéos ou captations de son stand et de ses collaborateurs dans le cadre de la promotion du Comptoir, sur tous supports imprimés, numériques, audiovisuels ou réseaux sociaux, sans contrepartie financière, pour toute durée, sans limitation territoriale.

Dans le cas où il refuse, il doit le faire savoir à l'organisateur dans les plus brefs délais.

19. Contestations

Toute contestation doit faire l'objet d'une réclamation immédiate à l'organisateur. L'exposant pourra adresser une réclamation écrite et motivée dans un délai de 30 jours dès la fermeture du Comptoir. En cas de litige, les parties rechercheront une solution à l'amiable. À défaut d'accord, les tribunaux compétents du canton de Vaud sont seuls compétents. Faute d'observation de cette procédure et des délais, toute réclamation sera considérée comme tardive et ne sera dès lors pas prise en considération.

20. Stand extérieur

Les exposants inscrits pour une place à l'extérieur ne pourront en aucun cas revendiquer un emplacement à l'intérieur et ceci quelles que soient les conditions atmosphériques.

Les stands seront situés dans l'enceinte du comptoir.

21. Directives incendies

Selon les directives du Service incendie et secours, les feux ouverts sont interdits sur tous les stands.

22. Divers

Tous les stands et emplacements doivent comporter sur le stand une enseigne mentionnant exclusivement la raison commerciale de l'exposant.

La hauteur des stands sera généralement de 2,5 mètres. Toute dérogation devra être soumise, lors de l'inscription, à l'approbation de l'organisateur.

Restent réservées les dispositions légales en matière d'hygiène, de police du commerce et de sécurité.

Le montage des stands devra s'effectuer jusqu'à 11 heures du jour de l'ouverture de la manifestation. Si le stand n'est pas monté, il est remis en location sans indemnisation.

Tous les stands devront être libérés impérativement le jour suivant la fermeture de la manifestation à 17 heures au plus tard. Les moquettes et autres revêtements de sol doivent être évacués.

L'organisateur se réserve le droit de procéder au démontage du stand de l'exposant qui ne l'a pas exécuté dans le délai prévu, à ses risques et périls et aux frais de l'exposant.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, notamment catastrophe naturelle, pandémie, décision des autorités, incendie, panne majeure, menace sécuritaire ou tout événement indépendant de la volonté de l'organisateur, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnisation, restitution ou compensation, dans les limites permises par le droit applicable. L'organisateur peut retarder l'ouverture de la manifestation voire l'évacuer, si des risques de sécurité devaient survenir. Aucune prétention financière ne pourra être exigée.

En signant le contrat, l'exposant se soumet au présent règlement ainsi qu'à toutes les prescriptions édictées par l'organisateur. Le non-respect du présent règlement peut entraîner un avertissement, la fermeture temporaire ou définitive du stand, l'exclusion de la manifestation, ainsi que la facturation de frais supplémentaires ou de dommages occasionnés.

Le présent règlement prévaut sur toute condition générale ou particulière de l'exposant.

Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant accepte ce présent règlement. Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.

Yverdon-les-Bains, août 2026